

DEL/2024/DG/12
MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT
MONSIEUR JULIEN MOREL

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° DEL/2017/DG/112 en date 28 septembre 2017 relative à la protection fonctionnelle et juridique des agents, des élus et de leurs ayants droit ;

Vu la délibération DEL/2022/DG/6 du 3 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un élu ;

Conformément à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la Ville est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité, Monsieur Julien MOREL, est victime des faits répréhensibles suivants :

→ faits de propos diffamatoires et outrage sur une personne chargée de mission de service public, par courrier du Syndicat de défense des Policiers Municipaux, reçu en mairie en date du 16 janvier 2024.

Considérant que l'agent a effectué une demande de mise en œuvre de protection fonctionnelle par courrier réceptionné le 7 février 2024, sachant qu'une demande de protection fonctionnelle n'est enfermée dans aucun délai.

Considérant que les faits qui sont reprochés sont liés à l'exercice de ses fonctions d'agent municipal.

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant mettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

A ce titre, au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à l'agent dans cette affaire.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale, du 12 février 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur LE MAIRE à,

- Accorder la protection fonctionnelle sollicitée à l'agent qui remplit les conditions d'octroi requises ;
- Prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer tout acte ou document connexe à cette affaire ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,



DGS



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le vingt en un février,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 février et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 28 février 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS Adjoints au Maire, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Sana EL AMRANI, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Rafik BZIOUI, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Gaëtan DECOSTER, Clémentine NOUQUERET, Conseillers,

Karima CHOUIA, Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Jean-Adrien MALAIZE ayant donné procuration à Gaëtan DECOSTER
Sabine HONORE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT